

tion particulière, confirma leurs libertés & déclara les biens des Ducs d'Autriche dévolus à l'Empire : l'union perpétuelle des trois pays, fut par le fait & par l'exemple l'origine de la Ligue des Suisses, & servit de base à tous les traités postérieurs de l'association Helvétique. En moins de quarante ans, cinq autres Cantons accédèrent à ces traités, & cette première confédération de huit Cantons a subsisté pendant cent vingt-neuf ans jusqu'en Décembre 1481, que les villes de Fribourg & de Soleure furent admises dans la même Ligue.

L'Empereur Louis IV de Bavière donna (41) en 1323 aux trois pays un Gouverneur ou Juge impérial, dans la personne de Jean Comte d'*Arberg* & de *Vallangin*; mais ce Prince reconnoissant mit entièrement à couvert la liberté des Cantons en fixant l'autorité du Juge. Depuis cette époque les trois pays ont été gouvernés uniquement par des Magistrats & Juges de leur choix; & leur entière indépendance, ainsi que celle de tous les Etats du Corps Helvétique, a été reconnue en 1648 au traité de Munster par les principaux Souverains de l'Europe.

Tel est le précis historique de l'Etat libre des trois pays d'Uri, Schwitz & d'Underwalden, avant la date de leur alliance perpétuelle : ce sommaire détruit les déclamations de quelques modernes qui ont osé nommer cette Ligue une *révolte*, une *conjuración* contre la Maison d'Autriche. La confirmation de leurs anciens privilèges par les Empereurs Henri VII & Louis IV de Bavière, prouve bien le contraire. Ce dernier Prince confisqua par sa Patente (42) datée de Francfort le 5 Mai 1324, toutes les fermes, tous les droits & biens

(41) Le même, *ibid.* pag. 299.

(42) Le même, *ibid.* pag. 300-301.